



**CERTIFICAT SANITAIRE – CONCOURS ET RASSEMBLEMENT D’OVINS
DU 19 AU 21 MAI 2017**



Nom de l'élevage :

Adresse mail:

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° cheptel :

Race Troupeau :

N° tél (portable si possible) :

N° national de l'animal	N° national de l'animal	N° national de l'animal

L'Éleveur

Je soussigné, M.

Responsable de l'élevage, certifie :

- avoir pris connaissance du règlement général du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter ;
- atteste que les animaux présentés respectent les points B1, B2, B3 (au verso du certificat sanitaire) ;
- ne pas avoir constaté, dans les 30 jours précédant la manifestation, de maladie contagieuse, avortement ou tout autre signe affectant simultanément plusieurs animaux. Dans le cas contraire, fournir un certificat du vétérinaire attestant la mise en place de mesures sanitaires et émettant un avis favorable sur la participation à la manifestation.

Fait à :

Le :

Signature (+cachet obligatoire pour les sociétés) :

Le Vétérinaire atteste avoir vacciné contre la FCO sérotype 8 les animaux cités ci-dessus avec le vaccin :

- BLUEVAC BTV8 (CZV)
- BTVPUR AISAP 8 (MERIAL)
- Primun blue-tongue S1-8 one shot (CALIER)

Date 1^{ère} injection :

Date 2^{ème} injection :

Signature
et Cachet :

Signature
et Cachet :

La Direction Départementale de la Protection des Populations

atteste les points A1, A2, A3
(au verso du certificat)

Fait à :

Le :

Signature :

Les animaux désignés au recto de ce certificat :

A - Proviennent d'un établissement :

1. Qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladie réputée contagieuse,
2. Officiellement indemne de brucellose,
3. qui n'est pas placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) de tremblante ovine,
4. les dispositions en vigueur le jour de la manifestation sont applicables, notamment en matière de FCO.

B - Et Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

1. Etre identifiés conformément à la réglementation (tout animal né après le 01/07/2010 doit être identifié avant l'âge de 7 jours avec un repère électronique dans l'oreille gauche et une boucle pendentif dans l'oreille droite).
2. Ne présenter aucun signe de maladie.
3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (dartres, gales, poux, echantyma contagieux...)
4. Concernant la FCO pour les ovins : avoir été vaccinés contre la FCO sérotype 8 attestée par un vétérinaire.

C – A savoir :

Les animaux doivent être accompagnés d'un document de circulation.

Les dispositions précisées sur ce certificat respectent d'une part la législation sanitaire en vigueur et d'autre part les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.

L'isolement au retour des animaux exposés, idéalement pendant 21 jours, est demandé par le GDS, en attente des symptômes ou l'immunisation d'éventuelles maladies infectieuses en incubation.